

## **Contrat de cession de droits d'auteurs**

### **CONCOURS DE REPRÉSENTATIONS GRAPHIQUES *OPEN BADGE***

Entre :

M.....  
demeurant.....

et auteur de l'œuvre suivante : *représentation graphique Open Badge récompensée par l'attribution du « 1<sup>er</sup> prix » à l'issue du « Concours de représentations graphiques Open Badge » organisé par l'Université de La Réunion du 22 mars 2023 au 02 juin 2023.*

ci-après dénommé « **l'auteur** »,

*D'une part,*

Et

**L'Université de La Réunion,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

15, Avenue René Cassin, CS 92 003, 97 744 SAINT-DENIS Cedex 9

**Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Frédéric MIRANVILLE**

Ci-après dénommée « **l'Université** »,

*D'autre part,*

Ci-après ensemble désignés individuellement « **partie** » et collectivement « **parties** »,

*Vu notamment les articles L. 121-1 à L. 131-9 du Code de la propriété intellectuelle,  
Vu le Règlement du « Concours de représentations graphiques Open Badge » publié sur le site internet de la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle (DOFIP) à l'Université de La Réunion le 22 mars 2023.*

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'auteur accepte de céder les droits d'exploitation de son œuvre, à savoir un Logo, à titre gracieux. L'œuvre est produite dans le cadre du « Concours de représentations graphiques *Open Badge* » organisé par l'Université de La Réunion, et plus particulièrement par sa Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle (DOFIP) et sa Direction de l'Entrepreneuriat Etudiant de La Réunion (D2ER), du 22 mars 2023 au 02 juin 2023.

## Article 2 : Droits cédés

Ainsi par l'effet des présentes pour la durée et le territoire visés à l'article 3 ci-dessous, l'auteur cède, en intégralité et à titre non exclusif, à l'Université les droits sur son œuvre ci-après énumérés :

- Le droit de reproduction
- Le droit de représentation
- Le droit de traduction
- Le droit d'adaptation
- Le droit de transformation par un art ou un procédé quelconque
- Le droit d'arrangement par un art ou un procédé quelconque.

L'exploitation de l'œuvre est ainsi consentie, tel que préalablement défini par le Règlement du « Concours de représentations graphiques *Open Badge* » porté à la connaissance et accepté de l'auteur, pour la réalisation graphique d'un *Open Badge Test* qui a pour objet et finalité de valoriser les étudiants ayant réalisé un stage non-obligatoire au cours de l'année universitaire 2021-2022. L'auteur autorise donc la reproduction de son œuvre sous tout format comme convenu dans le cadre de son exploitation. Nonobstant l'engagement de l'Université de ne pas faire retoucher par ses services le design caractérisant l'œuvre de l'auteur, cette exploitation est autorisée :

- Pour une incorporation de l'œuvre, et plus précisément du design, dans un *Open Badge Test*, sur tout support (*à titre indicatif et non exhaustif, cette utilisation peut notamment être une publication sur le site internet de l'Université, flyer de promotion de la mobilité, guide à destination des étudiants en mobilité, exposition dans les locaux de l'Université*) et sur tout format (*à titre indicatif et non exhaustif, cette utilisation peut notamment être en .jpeg, .wma, .mov, .avi, etc*) ;
- Pour la diffusion l'*Open Badge Test* incorporant l'œuvre à l'ensemble de la communauté universitaire et des partenaires de l'Université sur tout support (*à titre indicatif et non exhaustif, cette utilisation peut notamment être une publication sur le site internet de l'Université, flyer de promotion de la mobilité, guide à destination des étudiants en mobilité, exposition dans les locaux de l'Université*) et sur tout format (*à titre indicatif et non exhaustif, cette utilisation peut notamment être en .jpeg, .wma, .mov, .avi, etc*).
- Pour l'attribution de l'*Open Badge Test* incorporant l'œuvre de l'auteur à l'ensemble des étudiants de l'Université de La Réunion régulièrement inscrits au titre de l'année universitaire en cours et ayant réalisé un stage non-obligatoire au titre de cette même année universitaire, pour une durée limitée de trois (3) ans à compter de l'attribution effective de l'*Open Badge Test* par exception aux stipulations de l'article 3 du présent contrat.

L'exploitation de l'œuvre est par ailleurs autorisée :

- Aux fins de promotion, d'information et de communication institutionnelles dans le cadre des missions assurées par la Direction la Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle (DOFIP) et la Direction de l'Entrepreneuriat Etudiant de La Réunion (D2ER) de l'Université de La Réunion, sur tout support (*à titre indicatif et non exhaustif, cette utilisation peut notamment être une publication sur le site internet de l'Université, flyer de promotion de la mobilité, guide à destination des étudiants en mobilité, exposition dans les locaux de l'Université*) et sur tout format (*à titre indicatif et non exhaustif, cette utilisation peut notamment être en .jpeg, .wma, .mov, .avi, etc*) ;

L'exploitation de l'œuvre présentement consentie par l'auteur à l'Université vaut pour un nombre illimité d'utilisations.

Les éventuels commentaires et légendes accompagnant, le cas échéant, la reproduction ou la représentation de l'œuvre de l'auteur ne porteront pas atteinte à la réputation et/ou à la vie privée de celui-ci.

### **Article 3 : Territorialité et durée de la cession**

La présente cession de droits est consentie :

- Pour une exploitation dans le monde entier ;
- Pour une durée de dix (10 ans) à compter de la date de signature du présent contrat par la dernière des parties, à l'exception de l'attribution des Open Badge Test incorporant l'œuvre.
- Pour une durée de trois (3) ans pour les Open Badge Test à compter de leur attribution effective à l'ensemble des étudiants régulièrement inscrits à l'Université de La Réunion au titre de l'année universitaire en cours et ayant réalisé un stage non-obligatoire au titre de cette même année universitaire.

### **Article 4 : Rémunération**

La cession des droits d'exploitation de l'œuvre, telle que prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus est accordée à titre gracieux par l'auteur. En contrepartie, l'Université et plus particulièrement sa Direction de l'Orientation et des Formations pour l'Insertion Professionnelle (DOFIP) et sa Direction de l'Entrepreneuriat Etudiant de La Réunion (D2ER), s'engagent à faire apparaître dans les communications mentionnées à l'article 3 du présent contrat, en complément systématique de l'œuvre, le nom et le prénom de l'auteur afin que celui-soit identifiable par le grand public.

### **Article 5 : Engagement de l'auteur**

L'auteur garantit être l'auteur de l'œuvre dont il consent par les présentes à céder les droits définis à l'article 2, et qu'il dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette œuvre. L'auteur garantit ainsi l'Université contre tout recours de tiers ayant son objet ou

sa cause, principale ou accessoire, dans la paternité et/ou l'authenticité et/ou l'originalité de l'œuvre.

#### **Article 6 : Engagement de l'Université**

Consciente du caractère perpétuel, inaliénable, insaisissable et imprescriptible du droit moral de l'auteur sur son œuvre, l'Université s'engage à prémunir l'auteur et son œuvre de toute atteinte à l'intégrité et/ou à l'esprit de cette dernière consécutive à l'exercice des droits cédés sur celle-ci à l'Université par l'auteur, en garantissant notamment celui-ci le respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre.

#### **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent contrat. À cet effet, une réunion sera organisée avec l'auteur afin de rechercher une solution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du litige par la partie la plus diligente au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie. Si dans ce délai d'un (1) mois, le désaccord persiste, les parties pourront porter le litige devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de La Réunion.

#### **Article 8 : L'auteur**

L'auteur déclare avoir 18 ans ou plus et être capable à effet de signer le présent contrat. À défaut, le et/ou les représentants légaux du mineur signeront le présent contrat sous réserve de rapporter la preuve de cette qualité par tous moyens légalement admissibles.

Le présent contrat est établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis,

Fait à :

Le :

Le :

**Le Président de l'Université  
de La Réunion**

**L'auteur, ou son ou ses  
représentants légaux**

Pr Frédéric MIRANVILLE